

- La libre circulation des personnes dans l'espace Schengen - (10pts)

Le principe de libre circulation des personnes est issu de l'acquis de Schengen (constitué de l'accord de Schengen de 1985), inclut dans un protocole du traité d'Amsterdam (1997) portant création de l'espace de liberté, de sécurité et de justice. Entré en vigueur en 1995, l'accord abolit les frontières intérieures et consacre des frontières extérieures communes, ainsi les vols au sein de l'espace Schengen sont considérés comme des vols intérieurs. Chaque résident de l'espace Schengen peut se déplacer et séjourner librement dans un des 26 pays de l'espace (26 États membres de l'UE + 4 pays associés, sous réserve de possession d'un document d'identité. Au delà de trois mois, un titre de séjour peut être accordé selon la situation de l'individu (étudiant, salarié, regroupement familial) et sous conditions de revenus.

La consécration de cet espace de libre circulation implique une coopération entre les États en matière de crimes et délits, en matière de justice s'est pourquoi ont été créés certaines agences (EUROPOL, EUROJUST) et le système d'information Schengen.

Exceptionnellement, les frontières intérieures d'un pays peuvent être rétablies en cas de menaces graves à la sécurité ou à l'intégrité de son territoire et ce pendant 30 jours renouvelables 6 mois maximum. Depuis 2013, la durée peut atteindre 24 mois en cas de manquement grave d'un pays de contrôles à sa frontière notamment dû au flux massif de migrants.